ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : dpemvt@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 23 novembre 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Protocole de changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2027

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline en fonction des besoins d'enseignement.
Ce protocole est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière.
J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Le dossier de candidature doit être constitué de :
- l'annexe 2 de la présente circulaire,
- un curriculum vitae,
- la photocopie des diplômes,
- une lettre de motivation.

et doit obligatoirement être adressé, par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante : dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 31 mars 2027**, délai de rigueur.

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine. Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.
Les agents peuvent également prendre l'attache du DRH de proximité de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel (https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite).

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrées et retiennent les candidatures.

2/ Modalité d'affectation et de formation

Le protocole de changement de discipline peut se dérouler sur un ou deux ans, au choix du corps d'inspection.
L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'à participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
Pour la première année, l'affectation de l'agent est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son

obligation réglementaire de service comprenant un sous-service de 3 heures d'enseignement sur lequel il est positionné en zone de remplacement, indisponible.
Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée défini par le corps d'inspection.
Le chef d'établissement devra établir un emploi du temps adapté et libérer les journées de formation, l'agent devra le prévenir dès l'obtention de son affectation (début juillet).
L'enseignant, en fonction du parcours de formation choisi, devra s'inscrire auprès de l'INSPE et/ou de l'EAFC afin d'être convoqué aux journées de formation.
L'agent peut également disposer d'un tutorat.
L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins et des possibilités de tutorat.

Si le protocole se déroule sur 2 ans, l'affectation de l'agent en seconde année est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur la totalité de son obligation réglementaire de service.
Le parcours de formation et/ou le sous-service et/ou le tutorat peuvent être reconduits, sur décision du corps d'inspection.
L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins, des recommandations du corps d'inspection et éventuellement des possibilités de tutorat.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

En amont du mouvement intra-académique, il sera demandé aux agents s'ils souhaitent valider leur changement de discipline ou réintégrer leur discipline d'origine.
En cas de validation par l'agent, sous condition de l'avis favorable des corps d'inspection (*), le dossier est adressé par les services de la DPE à la direction générale des ressources humaines du ministère qui prononce le changement de discipline et transmet un arrêté ministériel.
Dans le même temps l'agent participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, le poste dont il est titulaire dans sa discipline d'origine est offert au mouvement.

(*) - Protocole en 1 an : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent peut être maintenu dans le protocole en seconde année ou réintégrer sa discipline d'origine.
- Protocole en 2 ans : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent réintègre sa discipline d'origine.

4/ Bonifications particulières pour le mouvement intra-académique

Une bonification de 1000 points est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté pendant le processus de changement de discipline, sur la zone de remplacement correspondante ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante (si l'enseignant s'est vu affecté sur le même département que celui dont il était titulaire, les bonifications ne se cumulent pas).
L'ancienneté de poste sur le dernier poste occupé à titre définitif est reprise en totalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de ce dispositif.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

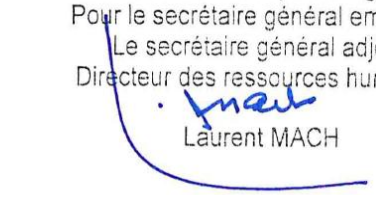

Laurent MACH

PJ : Annexe 1 – Calendrier
Annexe 2 – Demande de changement de discipline

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Recensement des nouvelles candidatures pour une entrée dans le dispositif au 01/09/27	À compter de la diffusion de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 2027
Examen des candidatures par les corps d'inspection	Du 1 avril 2027 au 15 mai 2027
Transmission aux agents des décisions académiques	Fin mai 2027
Projet d'affectation provisoire pour 2027/2028	Début juillet 2027
Protocole en 1 an : Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/28 auprès des agents Examen par les corps d'inspection	Courant février 2028 Février/Mars 2028
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2028
Participation au mouvement intra académique 2028	Courant Mars 2028
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1er Septembre 2028
Protocole en 2 ans : Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/29 auprès des agents Examen par les corps d'inspection	Courant février 2029 Février/Mars 2029
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2029
Participation au mouvement intra académique 2029	Courant Mars 2029
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1er Septembre 2029

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

Demande de changement de discipline

PARTIE RESERVEE A L'AGENT
A renvoyer avant le **31 mars 2027** à l'adresse dpemvt@ac-toulouse.fr

Nom Prénom :

Corps : Discipline :

☐ Je souhaite entrer dans le protocole de changement de discipline au 01/09/2027, je joins un CV, une lettre de motivation et copie de mes diplômes

Discipline demandée :

Le Signature :

PARTIE RESERVEE AU CORPS D'INSPECTION
A renvoyer pour le **15 mai 2027** à l'adresse suivante dpemvt@ac-toulouse.fr

Nom Prénom :

Corps d'inspection et discipline d'**origine** :

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Le Signature :

Motif si avis défavorable : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom Prénom :

Corps d'inspection et discipline d'**accueil** :

Avis : ☐ FAVORABLE (voir au verso) ☐ DEFAVORABLE

Le Signature :

Motif si avis défavorable : .....

.....

.....

.....

.....

<u>Si avis favorable pour l'entrée dans le protocole</u> :

- Durée initiale du protocole : ☐ 1 an [(1)] ☐ 2 ans

[(1)] si la durée initiale est de 1 an, une prolongation pourra néanmoins être proposée

- Parcours de formation pour la première année [(2)] :

  ☐ Temps plein (avec une décharge horaire de minimum 3h)

  ☐ Mi-temps

[(2)] Le parcours de formation sera à préciser lors de la commission de formation des stagiaires courant septembre